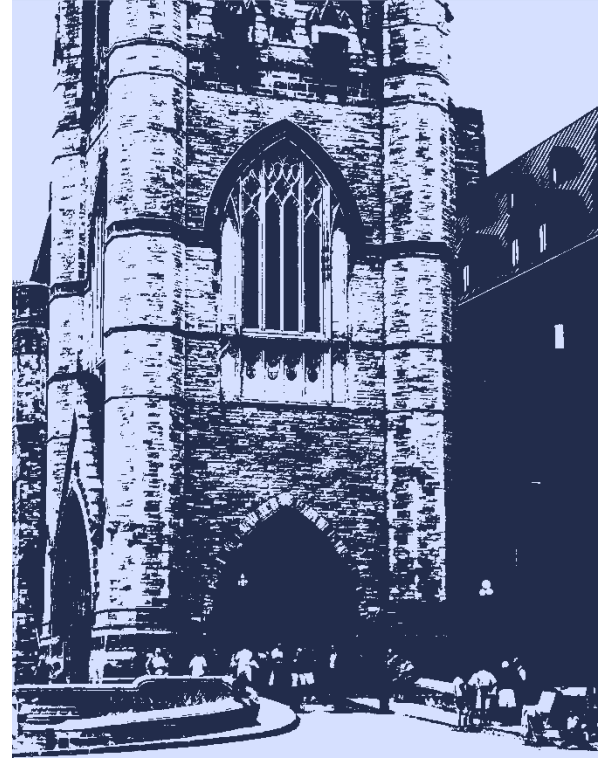




Government of Canada
Privy Council Office

Gouvernement du Canada
Bureau du Conseil privé



2021 – 2022

RAPPORT ANNUEL AU
PARLEMENT
CONCERNANT LA *LOI SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ
1^{er} avril 2021 – 31 mars 2022

Rapport annuel au Parlement 2021-2022 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* Bureau du Conseil privé

Table des matières

Introduction	4
Faits saillants	5
Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) – structure organisationnelle	5
Suivi de la conformité	6
Arrêtés de délégation du Bureau du Conseil privé	6
Activités de sensibilisation et de formation	6
Autres activités	7
a) Activités générales	7
b) Couplage et échange de données	7
Politiques, lignes directrices et procédures relatives à la protection des renseignements personnels	7
a) Passage au bureau électronique	7
Interprétation du rapport statistique	8
PARTIE 1 – Nombre de demandes reçues	8
PARTIE 2 – Demandes informelles	8
PARTIE 3 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport	8
3.1 Disposition et délai de traitement pendant la période visée par le rapport	9
3.2 Exceptions	9
3.3 Exclusions	9
3.4 Format des renseignements communiqués	9
3.5 Complexité	9
3.5.1 Traitement et communication des pages pertinentes en format papier et électronique	8
3.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées pour les formats papier et électronique, en fonction de la taille des demandes	8
3.5.3 Traitement et communication des procès-verbaux en format audio	10
3.5.4 Procès-verbaux pertinents traités par disposition des demandes en format audio en fonction de l'ampleur des demandes	10
3.5.5 Traitement et communication des procès-verbaux en format vidéo	10

3.5.6 Procès-verbaux pertinents traités par disposition des demandes pour les formats vidéo en fonction de l'ampleur des demandes.....	10
3.5.7 Autres complexités	10
3.6 Demandes fermées.....	11
3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi.....	11
3.7 Présomption de refus.....	11
3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi.....	11
3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prorogation).....	11
3.8 Demandes de traduction	11
PARTIE 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5).....	11
PARTIE 5 – Demandes de correction des renseignements personnels et mentions.....	12
PARTIE 6 – Prorogations.....	12
6.1 Motifs de prorogation.....	12
6.2 Durée des prorogations	12
PARTIE 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations.....	13
7.1 Demandes de consultation reçues.....	13
7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation (reçues d'autres institutions fédérales).....	13
7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation (reçues d'autres organisations)	13
PARTIE 8 – Délai de traitement des consultations sur les renseignements confidentiels du Cabinet	14
8.1 Demandes auprès des services juridiques.....	14
8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé	14
PARTIE 9 – Avis de plainte et d'enquête reçus.....	14
PARTIE 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et fichiers de renseignements personnels.....	14
10.1 Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée	14
10.2 Fichiers de renseignements personnels.....	14
PARTIE 11 – Atteintes substantielles à la vie privée	14
PARTIE 12 – Ressources liées à la LPRP	14
12.1 Coûts alloués.....	14
11.2 Ressources humaines	14
PARTIE 13 – Incidence de la COVID-19	15
Annexes	16
Annexe A : Arrêté de délégation	17

Annexe B : Rapport statistique 2021-2022 concernant la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	19
Annexe C : Rapport statistique supplémentaire concernant la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	23

Rapport annuel au Parlement 2021-2022 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* **Bureau du Conseil privé**

Introduction

Le Bureau du Conseil privé (BCP) relève directement du premier ministre et est dirigé par le greffier du Conseil privé et secrétaire du Cabinet. Le BCP est à la fois le secrétariat du Cabinet et l'organe de la fonction publique chargé de faire les recommandations au premier ministre concernant l'ensemble des questions stratégiques et opérationnelles du gouvernement. En tant qu'organisme central de la fonction publique qui appuie le premier ministre ainsi que le Cabinet et ses structures décisionnelles de façon impartiale, le BCP voit à ce que le gouvernement et les Canadiens soient servis par une fonction publique visant l'excellence.

Le BCP apporte également un soutien au premier ministre, ainsi qu'à la vice-première ministre et ministre des Finances, au leader du gouvernement à la Chambre des communes, au président du Conseil privé de la Reine, au ministre des Affaires intergouvernementales et au représentant spécial pour les Prairies.

Les trois rôles principaux du BCP sont les suivants :

1. Conseiller de manière professionnelle et non partisane le premier ministre, les ministres du portefeuille, le Cabinet ainsi que ses comités sur des questions d'envergure nationale et internationale.
2. Assurer le bon fonctionnement du processus décisionnel du Cabinet et contribuer à la mise en œuvre du programme du gouvernement.
3. Encourager un rendement élevé et la responsabilisation au sein de la fonction publique.

Il s'agit du 39^e Rapport annuel au Parlement présenté par le BCP en application de l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) et de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*. Il porte sur la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Il est possible d'obtenir des exemplaires du présent rapport en écrivant à l'adresse suivante :

Division de l'Accès à l'information et de la protection des renseignements
personnels
Bureau du Conseil privé
11, rue Metcalfe
Ottawa (Ontario) K1A 0A3

Faits saillants

- a) La *Loi sur la protection des renseignements personnels* protège la confidentialité des renseignements personnels détenus par le gouvernement du Canada. Elle assure la protection de ces renseignements contre une utilisation et une divulgation non autorisées, et donne aux personnes le droit d'accéder à leurs renseignements personnels et un moyen de les corriger. Au cours de l'exercice 2021-2022, 26 demandes de confidentialité ont été reçues, ce qui est comparable aux 20 demandes reçues en 2020-2021.
- b) Au cours de la période visée par le rapport, le BCP a travaillé avec le Commissariat à la protection de la vie privée (CPVP) sur plusieurs documents ministériels traitant des renseignements personnels. Le BCP n'a terminé aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) en 2021-2022.

Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) – structure organisationnelle

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) du BCP est chargée de gérer les demandes de communication de renseignements ministériels et personnels, d'assurer la compréhension et l'observation de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) au sein de l'organisme, et de sensibiliser son personnel aux droits et responsabilités dans ces domaines. Elle agit en outre à titre de principal organe de liaison avec le Commissariat à l'information (le Commissariat), le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP), le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et les ministères partenaires pour les questions d'accès à l'information.

La Division de l'AIPRP dispose d'un effectif d'environ 28,7 équivalents temps plein (ETP), structuré autour de deux domaines de responsabilité. Ces deux domaines de responsabilité sont organisés comme suit :

1) Activités relatives à l'AIPRP (22.7 ETP)

- traitement des demandes relatives à l'AIPRP;
- supervision de la collecte et de la communication de renseignements personnels ou opérationnels;
- expertise sur les politiques relatives à l'AIPRP;
- étude des tendances et des pratiques exemplaires concernant l'AIPRP;
- élaboration et exécution de programmes de formation en matière d'AIPRP;
- divulgation et publication de manière proactive des titres des notes d'information, des documents de transition, des fiches pour la période de questions et des dossiers des comités.

2) Services à la clientèle (6 ETP)

- coordination de la formation et préparation de produits promotionnels;

- traitement des réponses aux questions et aux pétitions présentées au Parlement au nom du BCP;
- administration de la base de données.

Des 28,7 ETP que comptait la Division en 2021-2022, environ 27,7 ont été affectés à des activités liées à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et 1 ETP à des activités liées à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Suivi de la conformité

Afin de respecter le délai prévu par la loi pour le traitement des demandes de communication de renseignements personnels, le temps de traitement de chaque demande fait l'objet d'un suivi rigoureux. Des réunions régulières et différents rapports permettent de s'assurer que le traitement de toutes les demandes se poursuit comme prévu, afin de respecter l'échéance. En raison des arrêtés de délégation (décrits dans la prochaine section), la Division de l'AIPRP collabore très étroitement avec ses bureaux de première responsabilité (BPR) pour que les délais d'exécution et d'approbation soient respectés.

Arrêtés de délégation du Bureau du Conseil privé

Il incombe aux ministres chargés de chacune des institutions gouvernementales de veiller à l'application de la LPRP dans leur institution. Conformément à l'article 73 de la LPRP, le premier ministre, à titre de chef du Bureau du Conseil privé, est tenu de mettre en application cette loi au BCP. Le premier ministre a délégué au directeur exécutif de l'AIPRP au BCP les pouvoirs, fonctions, et tâches administratives se rapportant à la LPRP. Les secrétariats du BCP, c'est-à-dire les BPR, qui sont les détenteurs de documents désignés dans une demande de communication de renseignements personnels, approuvent la divulgation de l'information aux demandeurs ainsi que l'application d'exceptions et d'exclusions, avec justifications à l'appui. L'exercice de ces pouvoirs délégués reçoit toute l'attention requise et est consigné officiellement aux moments appropriés. Les arrêtés de délégation du BCP en vigueur en 2021-2022 figurent à l'annexe A.

Activités de sensibilisation et de formation

Au sein de la Division de l'AIPRP, des réunions se tiennent chaque semaine pour s'assurer que toutes les demandes sont traitées dans le respect des délais prévus par la loi ainsi que pour examiner les prorogations prévues par la loi et discuter de tout nouveau processus. Le BCP fournit de l'information sur les exigences et les pratiques exemplaires en matière d'AIPRP à l'aide de produits d'apprentissage, d'événements spéciaux dans la direction ou le ministère, ainsi que sur l'intranet.

En 2021-2022, le BCP a donné des séances de formation ou de sensibilisation sur l'AIPRP à environ 69 employés par l'intermédiaire de cinq activités de formation. Ces séances consistaient en un tour d'horizon présenté aux secrétariats internes

pour donner un aperçu des processus de l'AIPRP, de la gestion de l'information et de l'application des exemptions.

Les hauts fonctionnaires du BCP ont reçu un résumé des statistiques sur le rendement et la conformité en ce qui concerne les demandes d'accès à l'information et de communication des renseignements personnels afin de favoriser la compréhension des responsabilités en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Le directeur exécutif responsable de l'AIPRP a régulièrement communiqué avec le personnel supérieur du BCP, et le personnel principal de l'AIPRP a rencontré des cadres supérieurs des secrétariats du BCP pour clarifier les rôles et améliorer les relations de travail. Tout au long de 2021-2022, les analystes de l'AIPRP sont régulièrement entrés en contact avec des clients pour leur expliquer l'échéancier en cinq étapes, les informer des processus liés notamment à la recherche de documents, et leur expliquer leur rôle.

Le personnel du BCP a accès à de l'information clé sur l'AIPRP. Cette information facilement accessible prend la forme de feuillets d'instructions sur l'AIPRP, d'une boîte de courrier électronique pour les questions, d'outils d'apprentissage à emporter ainsi que d'un contenu de formation complet sur le site intranet du BCP.

Autres activités

a) Activités générales

Les statistiques ne brossent pas nécessairement un tableau complet des services de soutien offerts aux demandeurs par la Division de l'AIPRP. Par exemple, elles ne rendent pas compte des demandes qui, chaque fois que cela est possible, sont traitées de façon informelle et reçoivent une réponse satisfaisante. De plus, le bureau de l'AIPRP fournit des conseils et de l'orientation sur les questions et les activités liées à la protection de la vie privée dans l'ensemble du ministère. La Division de l'AIPRP effectue des EFVP et aide les fonctionnaires de divers secteurs du ministère à s'assurer que toute activité liée aux renseignements personnels est conforme aux responsabilités du BCP en vertu de la LPRP.

b) Couplage et échange de données

Pour la période visée par le rapport de 2021-2022, le BCP n'a établi aucun nouveau système ou processus menant au couplage ou à la diffusion de renseignements personnels, ni au sein du ministère ni avec des sources externes. Le ministère n'a participé à aucune activité de couplage de données.

Politiques, lignes directrices et procédures relatives à la protection des renseignements personnels

a) Passage au bureau électronique

Dans le cadre de l'initiative Au-delà de 2020, qui vise à promouvoir l'écologisation des opérations du gouvernement, le BCP a entamé le processus de transformation en un bureau sans papier en 2016-2017, en introduisant la distribution des tâches et l'avis de divulgation par voie électronique. Les efforts relatifs à ces deux seuls processus ont été couronnés de succès et ont grandement réduit le nombre de pages imprimées chaque jour. En 2018-2019, le BCP a fait partie de la première vague d'institutions à accepter les demandes au moyen du portail en ligne du SCT.

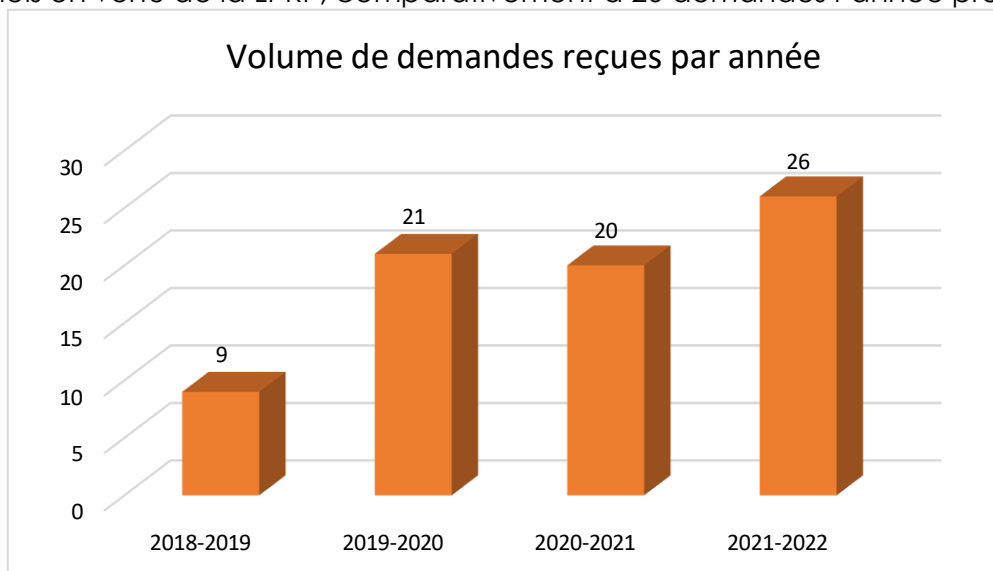
Vers la fin de 2019-2020, la Division de l'AIPRP est officiellement devenue un bureau sans papier. Avec l'aide de la Division des opérations de la technologie de l'information du BCP, la Division de l'AIPRP a lancé des processus électroniques pour la récupération des dossiers, les consultations avec d'autres institutions, les approbations internes et les réponses finales.

Interprétation du rapport statistique

Le rapport statistique de 2021-2022 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels* figure à l'annexe B.

Partie 1 – Nombre de demandes reçues

Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, le BCP a reçu 26 demandes de renseignements personnels en vertu de la LPRP, comparativement à 20 demandes l'année précédente.



Partie 2 – Demandes informelles

Le BCP n'a reçu aucune demande informelle au titre de la LPRP en 2021-2022.

Partie 3 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

3.1 Disposition et délai de traitement pendant la période visée par le rapport

En 2021-2022, le BCP a achevé le traitement de 12 demandes de renseignements personnels en vertu de la LPRP. Voici la répartition de demandes achevées :

- 7 demandes (58,3 %) ont été abandonnées;
- 1 demande (8,3 %) a fait l'objet d'une divulgation partielle;
- 2 demandes (16,7 %) n'ont pas eu de documents pertinents;
- 2 demandes (16,7 %) ont fait l'objet d'une divulgation totale.

Vingt-sept (27) demandes sont demeurées actives et ont été reportées à l'exercice 2021-2022.

Dans certaines circonstances, une demande de renseignements personnels peut nécessiter plus de 30 jours à compléter (p. ex. la nécessité de consulter des organisations externes ou le grand volume de pages à consulter). En 2021-2022, six demandes ont été traitées dans un délai de 1 à 30 jours, trois demandes ont été traitées dans un délai de 31 à 60 jours, deux ont été traitées dans un délai de 61 à 120 jours et une demande a été traitée dans un délai de 181 à 365 jours.

3.2 Exceptions

Parfois, il convient de protéger les renseignements en application de la LPRP. En 2021-2022, des exceptions ont été invoquées pour un certain nombre de demandes :

- 1 en vertu de l'article 26 – renseignements concernant un autre individu;
- 1 en vertu de l'article 21 – affaires internationales et défense.

3.3 Exclusions

La LPRP ne s'applique pas à l'information publique décrite aux paragraphes 69(1) et 69(2), ni aux documents confidentiels du Conseil privé de la Reine, conformément au paragraphe 70(1). Pendant la période visée par le rapport, aucune exclusion n'a été invoquée.

3.4 Format des renseignements communiqués

En 2021-2022, le BCP a fourni des copies électroniques des documents recevables aux demandeurs dans trois cas.

3.5 Complexité

3.5.1 Traitement et communication des pages pertinentes en format papier et électronique

En 2021-2022, 2 284 pages pertinentes ont été traitées en réponse aux quatorze demandes terminées pour lesquelles des documents existaient, dont 904 pages ont été divulguées.

3.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées pour les formats papier et électronique, en fonction de la taille des demandes

Des trois demandes pour lesquelles des documents existaient et ont fait l'objet d'une divulgation partielle ou totale, deux demandes avaient moins de 100 pages à traiter et une autre demande comptait entre 1 001 et 5 000 pages.

3.5.3 Traitement et communication des procès-verbaux en format audio

Le BCP n'a traité aucun dossier audio en 2021-2022.

3.5.4 Procès-verbaux pertinents traités par disposition des demandes en format audio en fonction de l'ampleur des demandes

Le BCP n'a traité aucun dossier audio en 2021-2022.

3.5.5 Traitement et communication des procès-verbaux en format vidéo

Le BCP n'a traité aucun dossier en format vidéo pendant la période visée par le rapport.

3.5.6 Procès-verbaux pertinents traités par disposition des demandes pour les formats vidéo en fonction de l'ampleur des demandes

Le BCP n'a traité aucun dossier en format vidéo pendant la période visée par le rapport.

3.5.7 Autres complexités

La nature interministérielle complexe de l'information dans de nombreux dossiers sous le contrôle du BCP nécessite souvent des consultations externes et des avis juridiques.

Cette exigence est la cause principale de la période prolongée de traitement de certaines demandes.

Au cours de la période visée par le rapport, une seule demande traitée a nécessité une consultation.

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

Au cours de la période visée par le rapport 2021-2022, sept demandes (58,3 %) ont été fermées dans les délais prescrits par la loi, comparativement à une demande (11,1 %) en 2020-2021.

3.7 Présomption de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Au cours de l'exercice financier 2021-2022, cinq demandes ont été fermées après le délai prévu par la loi. Parmi ces demandes, quatre ont été fermées au-delà des délais prévus par la loi en raison d'interférences avec les opérations et la charge de travail et une demande a été fermée après les délais prévus en raison d'une consultation interne.

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prorogation)

Sur les cinq demandes fermées au-delà des délais prescrits par la loi, deux ont été fermées entre 1 et 30 jours après le délai prescrit par la loi, une a été fermée entre 31 et 60 jours, une a été fermée entre 61 et 120 jours, et une a été fermée entre 181 et 365 jours. Une prorogation a été demandée pour la demande fermée entre 181 et 365 jours après le délai prévu par la loi.

3.8 Demandes de traduction

Le paragraphe 17(2) de la LPRP stipule ce qui suit : « *Un individu reçoit communication des renseignements personnels dans la langue officielle qu'il a précisée dans les cas suivants : a) il en existe une version dans cette langue et elle relève d'une institution fédérale; b) il n'en existe pas de version dans cette langue, mais le responsable de l'institution fédérale dont ils relèvent juge nécessaire de les faire traduire ou de fournir à l'individu les services d'un interprète afin qu'il puisse les comprendre* ». Aucune traduction n'a été demandée au cours de la période visée.

Partie 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

La LPRP définit au paragraphe 8(2) les circonstances précises dans lesquelles une institution gouvernementale peut divulguer des renseignements personnels sans le consentement de l'individu qu'ils concernent. L'alinéa 8(2)e) permet la divulgation à « un organisme d'enquête déterminé par règlement et qui en fait la demande par écrit, en vue de faire respecter des lois fédérales ou provinciales ou pour la tenue d'enquêtes licites, pourvu que la demande précise les fins auxquelles les renseignements sont destinés et la nature des renseignements demandés. »

L'alinéa 8(2)m) de la Loi autorise la divulgation de renseignements personnels lorsque : « i) des raisons d'intérêt public justifieraient nettement une éventuelle violation de la vie privée; ou ii) l'individu concerné en tirerait un avantage certain ». Aucune divulgation n'a été faite en application de l'alinéa 8(2)e) ou de l'alinéa 8(2)m) de la LPRP pendant la période visée par le rapport 2021-2022.

De plus, le paragraphe 8(5) de la LPRP indique que, dans le cas prévu à l'alinéa (2)m), « le responsable de l'institution fédérale concernée donne un préavis écrit de la communication des renseignements personnels au Commissaire à la protection de la vie privée si les circonstances le justifient; sinon, il en avise par écrit le Commissaire immédiatement après la communication. La décision de mettre au courant l'individu concerné est laissée à l'appréciation du Commissaire ». Au cours de la période visée par le rapport 2021-2022, aucune divulgation n'a été faite en vertu du paragraphe 8(5) de la LPRP.

Partie 5 – Demandes de correction des renseignements personnels et mentions

La LPRP précise au paragraphe 12(1) que tout citoyen canadien ou tout résident permanent a le droit de se faire communiquer, sur demande, les renseignements personnels le concernant et versés dans un fichier de renseignements personnels, ainsi que les renseignements personnels relevant d'une institution fédérale. Un individu a le droit de faire corriger l'information personnelle en cas d'erreur ou d'omission, d'exiger qu'il soit fait mention des corrections, et de recevoir l'assurance que quiconque a présenté une demande relative à cette information au cours des deux années précédentes soit avisé de la correction et apporte les changements à ses copies. Aucune demande de correction de renseignements personnels et de mention n'a été présentée pendant la période de référence.

Partie 6 – Prorogations

6.1 Motifs de prorogation

La LPRP autorise la prorogation de la période limite de 30 jours afin de permettre des consultations ou lorsque le respect de la période initiale nuirait aux activités de l'institution gouvernementale. En 2021-2022, trois prorogations ont été accordées. Dans chaque cas, une prorogation a été accordée en raison du volume de documents obtenus après l'extraction des documents.

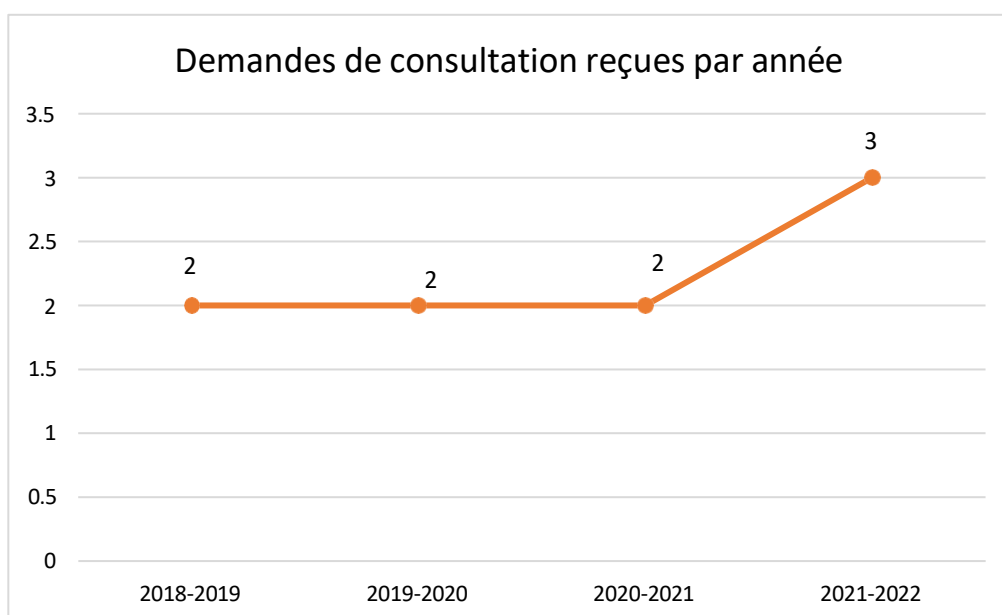
6.2 Durée des prorogations

Toutes les prorogations accordées en 2021-2022 étaient pour une durée supplémentaire de 16 à 30 jours.

Partie 7 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Le BCP a reçu trois demandes de consultation sur la protection des renseignements personnels provenant d’autres institutions gouvernementales au cours de l’exercice financier 2021-2022, totalisant 28 pages. Ce nombre est en légère augmentation par rapport au nombre de consultations reçues au cours des deux exercices financiers précédents, comme le montre le graphique ci-dessous. Le traitement des demandes de consultation nécessite des ressources à un niveau comparable à celui du traitement des demandes relatives aux renseignements personnels.



7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions fédérales

Les trois consultations reçues ou reportées à l’exercice financier 2021-2022 ont été fermées en 2021-2022. Deux consultations ont été fermées dans un délai de 16 à 30 jours. L’autre consultation a été fermée dans un délai de 31 à 60 jours. Parmi ces demandes, deux ont fait l’objet d’une divulgation partielle, et une autre a fait l’objet d’une divulgation totale.

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres organisations

Au cours de la période visée par le rapport 2021-2022, aucune consultation n’a été reçue d’autres organisations.

Partie 8 – Délai de traitement des consultations sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Il est à noter qu'en ce qui concerne l'AIPRP, le BCP consulte le Secteur des services juridiques du BCP (le SSJ du BCP). Par conséquent, il n'y a aucune donnée dans le tableau « Délai de traitement des consultations sur les documents confidentiels du Cabinet – Demandes auprès des services juridiques ».

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Au cours de cette période visée par le rapport, il n'y a eu aucune consultation auprès du SSJ du BCP.

Partie 9 – Avis de plainte et d'enquête reçus

En 2021-2022, le BCP a reçu deux plaintes venant du Commissariat à la protection de la vie privée.

Partie 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et fichiers de renseignements personnels

10.1 Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée

Le BCP n'a réalisé aucune EFVP en 2021-2022.

10.2 Fichiers de renseignements personnels

Le BCP compte actuellement 51 fichiers de renseignements personnels (FRP) actifs.

Partie 11 – Atteintes substantielles à la vie privée

Au cours de la période visée par le rapport 2021-2022, aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a eu lieu. Deux atteintes non substantielle à la vie privée ont eu lieu.

Partie 12 – Ressources liées à la LPRP

12.1 Coûts alloués

Au cours de la période visée par le rapport 2021-2022, le coût total des salaires liés à l'administration de la LPRP s'est élevé à 92 412 \$, ce qui est similaire à 2020-2021. Il n'y avait aucun coût associé à des heures supplémentaires ni de coût particulier associé aux biens et services découlant de l'application de la LPRP.

12.2 Ressources humaines

En 2021-2022, la Division de l'AIPRP avait un effectif de 28,7 ETP. Parmi ceux-ci,

environ 1 ETP a été consacré aux activités liées à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les chiffres sont comparables à ceux des années antérieures.

Partie 13 – Incidence de la COVID-19

Depuis la mi-mars 2020, la COVID-19 a nui à la capacité de la Division de l'AIPRP d'attribuer aux secrétariats des tâches relatives aux renseignements pertinents et de répondre aux demandes en temps utile. Comme l'indique le rapport statistique supplémentaire (annexe C), la Division de l'AIPRP a fonctionné à plein rendement pour le traitement des demandes d'AIPRP. En dehors de la division, un certain nombre d'employés du BCP travaillent à domicile depuis le début de la pandémie. Bien que la majorité des demandes de renseignements personnels puissent continuer à être traitées sans accès à des réseaux sécurisés, il demeure encore difficile d'accéder au réseau à distance et d'obtenir efficacement les approbations nécessaires.

Afin d'atténuer les retards possibles dans le traitement des demandes de renseignements personnels, la Division de l'AIPRP a adapté de nouvelles procédures pour se transformer en bureau sans papier afin de pouvoir fonctionner à distance. Le BCP a mis en place GCdocs en 2019, et nous avons utilisé ce dépôt pour transférer et soumettre l'information par voie électronique. Étant donné que le BCP ne reçoit pas un volume élevé de demandes de renseignements personnels, ces mesures nous ont permis de poursuivre avec les approbations aussi efficacement que possible.

Annexes

Annexe A : Arrêtés de délégation

Annexe B : Rapport statistique de 2021-2022 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire concernant la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Annexe A : Arrêté de délégation

Privacy Act

DELEGATION ORDER

The Prime Minister, as head of the Privy Council Office and pursuant to section 73(1) of the *Privacy Act*^a, hereby designates the officers or employees holding the positions set out in the schedule hereto, and any persons acting in those positions, to exercise or perform the powers, duties and functions of the Prime Minister as the head of a government institution under the sections of the Act and the regulations opposite each position in the schedule.

This delegation order supercedes all previous delegation orders.

Loi sur la protection des renseignements personnels

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Premier ministre, en sa qualité de responsable du Bureau du Conseil privé et conformément à l'article 73(1) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*^a, délègue aux titulaires des postes énumérés en annexe, et à toutes autres personnes agissant dans ces postes de façon intérimaire, ses attributions à titre de responsable d'une institution fédérale aux termes des articles de la Loi et du règlement figurant en regard de chaque poste à l'annexe.

Le présent arrêté de délégation remplace et annule tout arrêté qui le précède.



Prime Minister / Premier ministre

2020-10-02
Date

^aR.S. 1985, c. P-21 / L.R. 1985, ch. P-21

SCHEDULE / ANNEXE

Position / Poste	Sections of the Privacy Act^a / Articles de la Loi sur la protection des renseignements personnels^a	Sections of the Privacy Regulations^b / Articles du Règlement sur la protection des renseignements personnels^b
1. Clerk of the Privy Council and Secretary to the Cabinet. / <i>Greffier du Conseil privé et Secrétaire du Cabinet.</i>	Full delegation. / <i>Délégation entière.</i>	Full delegation. / <i>Délégation entière.</i>
2. Any senior management position within the Privy Council Office that reports directly to the position set out in paragraph 1 above. / <i>Tout poste de la haute gestion au sein du Bureau du Conseil privé, qui se rapporte directement au poste indiqué au paragraphe 1 ci-dessus.</i>	Full delegation. / <i>Délégation entière.</i>	Full delegation. / <i>Délégation entière.</i>
3. All Assistant Secretaries and Assistant Deputy Ministers within the Privy Council Office. / <i>Tous les Secrétaires adjoints et les Sous-ministres adjoints au sein du Bureau du Conseil privé.</i>	Full delegation. / <i>Délégation entière.</i>	Full delegation. / <i>Délégation entière.</i>
4. Any management position that is responsible for a unit within the Privy Council Office and that reports directly to a position covered by paragraph 2 above other than the Assistant Deputy Minister of Corporate Services Branch. / <i>Tout poste de gestionnaire qui est responsable pour une unité au sein du Bureau du Conseil privé et qui se rapporte directement à un poste envisagé au paragraphe 2 ci-dessus autre que le Sous-ministre adjoint de la Direction générale des services ministériels.</i>	Full delegation. / <i>Délégation entière.</i>	Full delegation. / <i>Délégation entière.</i>
5. Privacy Coordinator within the Privy Council Office. / <i>Coordonateur/trice de la protection des renseignements personnels au sein du Bureau du Conseil privé.</i>	8(4); 8(5); 9(1); 9(4); 10(1); 14; 15; 16; 17; 19; 35(4).	7; 9; 11(2); 11(4).

^a R.S. 1985, c. P-21 / L.R. 1985, ch. P-21

^b SOR/83-508 / DORS/83-508

Annexe B : Rapport statistique 2021-2022 concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Bureau du Conseil privé
Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		26
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		13
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	11	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	2	
Total		39
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		12
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		27
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	7	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	20	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	22
Courriel	4
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	26

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	
Communication totale	0	0	1	1	0	0	0	2
Communication partielle	0	0	0	0	0	1	0	1
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	2	0	0	0	0	2
Demande abandonnée	4	2	0	1	0	0	0	7
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	4	2	3	2	0	1	0	12

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
18(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
18(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
18(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
18(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
18(1)e)	0	22(2)	0	26	1
18(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	1	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
68(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
68.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	3	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
2284	904	10

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	2	59	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	1	1465	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	6	0	0	0	1	760	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	8	59	0	0	1	760	1	1465	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entrainés	Autres	Total
Communication	1	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	1	0	0	0	1

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	7
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	58.33333333

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
5	4	0	1	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	0	1
16 à 30 jours	1	0	1
31 à 60 jours	0	1	1
61 à 120 jours	1	0	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	1	1
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	3	2	5

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
3	0	3	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	3	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	3	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	28	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	3	28	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	28	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	0	1	1	0	0	0	0	2
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	1	0	0	0	0	3

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	2	0	0	2

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	51	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	51	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	2
---	---

Section 12 – Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$92,412
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
- Contrats de services professionnels		\$0
- Autres		\$0
Total		\$92,412

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1,000
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	1,000

Annexe C : Rapport statistique supplémentaire concernant la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Bureau du Conseil privé

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52



Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	162	65	227
Reçues en 2020-2021	5	112	117
Reçues en 2019-2020	6	83	89
Reçues en 2018-2019	3	15	18
Reçues en 2017-2018	4	17	21
Reçues en 2016-2017	3	8	11
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	183	300	483

Reçues en 2021-2022	7	7	14
Reçues en 2020-2021	0	11	11
Reçues en 2019-2020	0	1	1
Reçues en 2018-2019	0	1	1
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	7	20	27

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	1
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	1

Section 5: Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----

précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	67
Reçues en 2020-2021	41
Reçues en 2019-2020	42
Reçues en 2018-2019	20
Reçues en 2017-2018	38
Reçues en 2016-2017	18
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	10
Total	236

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total